

## **LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique portant sur le projet d'exploitation des forages F7 Bis, F8 et FRG2 sur la commune du Port, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-3073/SG/DRECV du 20 octobre 2020.

Le responsable du projet est :

Territoire de la Côte Ouest  
Communauté d'agglomération  
BP 50049  
97822 Le Port cedex

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La commune du Port a engagé depuis 2006 une démarche pour le remplacement des puits EDF et de celui de la Rivière des Galets en raison d'une trop forte vulnérabilité de la qualité de leurs eaux. Le puits EDF est à l'arrêt depuis 2005 et le puits de la Rivière des Galets devait être arrêté.

Pour pallier ce déficit et assurer une sécurisation de la production, la commune du Port a engagé de 2008 à 2016 les travaux de réalisation de quatre nouveaux forages (FRG1 bis, FRG2, F7bis et F8) sur les berges rive droite de la Rivière des Galets.

Le site accueillant les forages FRG1 bis, F7 bis, F8 et FRG2 est situé en bordure de la Rivière des Galets. Il est situé dans la zone de transition entre la partie urbaine et la Rivière des Galets.

Les forages F7 bis, F8 et FRG2 viennent en complément de FRG1 bis pour le remplacement des pertes de ressources constatées des forages F1 et F2. Il s'agit désormais d'assurer la gestion et l'exploitation d'un champ captant dans un environnement protégé. Ils ont été réalisés, en complément du forage FRG1 bis, dans le cadre du remplacement à débit équivalent de l'arrêt de production des puits EDF contaminé par du tétrachloroéthylène et du puits Rivière des Galets considéré comme vulnérable.

Ainsi la mise en service des forages F7 bis, F8 et FRG2 vient en complément du forage FRG1 bis déjà en exploitation, dans le but de compenser l'arrêt du puits EDF et assurer une sécurisation de production des autres forages (F1, F2, F4 et F5).

Les prélèvements prévus sur les trois ouvrages sont les suivants :

- Pour l'ouvrage F7 bis pour un prélèvement de débit maximal 90 m<sup>3</sup>/h pour une durée de pompage de 24 heures par jour soit un prélèvement quotidien maximal de 1 800 m<sup>3</sup> et un prélèvement annuel maximal de 657 000 m<sup>3</sup>.
- Pour l'ouvrage F8 pour un prélèvement de débit maximal 60 m<sup>3</sup>/h pour une durée de pompage de 24 heures par jour soit un prélèvement quotidien maximal de 1 200 m<sup>3</sup> et un prélèvement annuel maximal de 438 000 m<sup>3</sup>.
- Pour l'ouvrage FRG2 pour un prélèvement de débit maximal 80 m<sup>3</sup>/h pour une durée de pompage de 24 heures par jour soit un prélèvement quotidien maximal de 1 600 m<sup>3</sup> et un prélèvement annuel maximal de 584 000 m<sup>3</sup>.

Des périmètres de protection sont proposés autour de ces forages :

- Un périmètre de protection immédiate afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- Un périmètre de protection rapprochée afin d'assurer une protection efficace du captage vis-à-vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux ;
- Une zone de surveillance renforcée qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé du **16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus** à la mairie du Port, à la mairie annexe de la Rivière des Galets ainsi qu'à la mairie de La Possession. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr).

ou de les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie du Port - adresse : Hôtel de ville – 9 rue Renaudière de Vaux – BP62004 – 97821 Le Port cedex) à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Alexandra BISSON.

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants de manipulation du dossier d'enquête) :

**Mairie du Port :**

<b>lundi 16 novembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 16 décembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

**Mairie annexe de la Rivière des Galets (commune du Port) :**

<b>mercredi 25 novembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>jeudi 10 décembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>

**Mairie de La Possession :**

<b>jeudi 3 décembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
------------------------------	---------------------------------

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie – bureau du cadre de vie – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux jours habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de La Possession et à la préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie – bureau du cadre de vie – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) :

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).